



## Sûreté de l'aviation civile – Typologie 7

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p><b>Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute, conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage;</p> <p>b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>d) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence.</p> <p>f) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;</p> <p>g) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>h) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés:</p> <p>i) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>j) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>k) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; et</p> <p>l) Maîtriser les exigences de protection pour les bagages de soute.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul>	<p>Les mesures pour réaliser <b>l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés et des bagages de cabine</b>, les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage en mesurant les limites des équipements et méthodes.</li> <li>- Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements.</li> <li>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations potentiellement conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et aux comportements sont maîtrisés.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</li> <li>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</li> <li>- La posture de l'agent est correcte et respectueuse.</li> </ul> <p style="text-align: center;">*</p> <p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile pour réaliser l'inspection / filtrage des <b>bagages de soute</b> conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le filtrage des bagages de soute et le contrôle visuel sont correctement réalisés.</li> <li>- Les articles prohibés sont repérés et signalés,</li> <li>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</li> <li>- Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée,</li> <li>- Il maîtrise les exigences de protection pour les bagages de soute, et les</li> </ul>

		<p>procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il applique les procédures d'exemptions réglementaires d'inspection / filtrage et les procédures spéciales de sûreté.</li> <li>- Il fait fonctionner les équipements de sûreté qu'il doit utiliser et interprète correctement les images produites.</li> </ul>
<p><b>Réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports, conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>g) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>h) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>i) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>j) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;</p> <p>k) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>l) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;</p> <p>m) Maîtriser les exigences applicables au transport.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.3 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes potentiels illicites sont identifiés et les réactions appropriées préparées.</li> <li>- Les approvisionnements de bord sont vérifiés.</li> <li>- Les fournitures d'aéroports sont vérifiées.</li> <li>- Les articles prohibés sont repérés et signalés.</li> <li>- L'organisation mise en place est comprise et respectée.</li> <li>- Les doutes dans le transport d'un article prohibé sont levés.</li> <li>- Les moyens utilisés sont adaptés à la situation d'inspection et de filtrage, et leurs limites bien intégrées.</li> <li>- Les procédures d'intervention d'urgence sont comprises.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</li> <li>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</li> <li>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</li> <li>- Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée,</li> <li>- Les procédures transport sont appliquées avec précision.</li> </ul>

<p><b>Réaliser les inspections des véhicules, conformément au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Décrire les prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;  b) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;  c) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;  d) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;  e) Appliquer les techniques d'inspection des véhicules;  f) Effectuer des inspections de véhicules d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11- 3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images. Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</li> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.4 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées. - Les articles prohibés sont repérés et signalés,</li> <li>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</li> <li>- Le matériel mis à disposition pour la détection des véhicules est vérifié et utilisé de manière appropriée,</li> <li>- Les procédures sont appliquées avec précision.</li> </ul>
<p><b>Réaliser les contrôles d'accès à un aéroport, ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille, conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Décrire les prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;  b) Reconnaître les systèmes de contrôle d'accès utilisés dans cet aéroport;  c) Maîtriser les autorisations, y compris les cartes d'identification et les laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;  d) Maîtriser les procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.5 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes et les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées.</li> <li>- Les articles prohibés sont repérés et signalés,</li> <li>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</li> <li>- Le matériel mis à disposition pour la détection des personnes, véhicules et articles est vérifié, utilisé de manière appropriée,</li> <li>- Les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence</li> <li>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et comportements sont maîtrisées.</li> </ul>

<p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Appliquer les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>g) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.</p>	<p>l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li><li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Cette certification est valable cinq ans si la Typologie choisie est sans analyse d'images.</b></li><li>● <b>Cette certification est valable trois ans si la Typologie choisie est avec analyse d'images.</b></li></ul>		